

**Avenant n°2 à la Convention pour la mise en œuvre
de l'intégration tarifaire entre les
réseaux SUB, STAN, SIT et TER**

Entre les soussignées :

La Région Grand Est représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du
ci-après désignée « la Région »,

Le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy représenté par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du Comité syndical du 17 février 2023,

La Métropole du Grand Nancy représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain n° du

La Communauté de communes du bassin de Pompey représentée par son Président, Monsieur Laurent TROGRIC, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du

Ensemble dénommées ci-après " autorités organisatrices ", d'une part,

et :

SNCF Voyageurs, Société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est 9 rue Jean-Philippe RAMEAU, à Saint-Denis (93200), représentée par Madame Stéphanie DOMMANGE, Directrice régional TER Grand Est,
ci-après désignée « SNCF Voyageurs » ou « la SNCF »

La société **KEOLIS Territoires Nancéiens**, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est situé 3 rue de la Sablière 54136 Bouxieres-aux-Dames immatriculée sous le numéro 844 435 289 R.C.S. Nancy au R.C.S. de Nancy, représentée par son Directeur, Monsieur Benjamin MEYRAN,

ci-après désignée SUB et SIT

La société **Keolis Grand Nancy**, société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est situé 59 Rue Marcel Brot à Nancy (54000) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 833 908 692, et représentée par son Directeur, Monsieur Xavier LEMARIE,

ci-après désignée STAN

Ensemble dénommés ci-après " les exploitants ", d'autre part,

Les autorités organisatrices et les exploitants étant dénommés ensemble « Les parties »

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1, L 5217-1 et suivants,*
- VU le code des transports,*
- VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, dite LOTI,*
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,*
- VU la convention Région-SNCF Mobilités pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs 2016-2024,*
- VU la convention convention d'intégration tarifaire entre les réseaux STAN, SUB, Le SIT et le TER Grand Est du 12 avril 2018,*
- VU la délibération 21CP432 du 12 février 2021 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes du présent avenant*

Il a été exposé ce qui suit :

La Région Grand Est, le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN), la Métropole du Grand Nancy et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ont conclu le 12 avril 2018 une convention d'intégration tarifaire entre les réseaux STAN, SUB, Le SIT et le TER Grand Est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objet de faciliter l'intermodalité sur les ressorts territoriaux de ces autorités organisatrices urbaines sur les liaisons TER desservant les gares de Nancy, Jarville-la-Malgrange, Ludres, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy, Champigneulle, Frouard, Liverdun, Marbach, Pompey, Pont-Saint-Vincent, Neuves-Maisons, Messein.

Ainsi, les titres de transports urbains sont acceptés sur le TER pour ces liaisons

Au regard des enjeux d'importance qui existent, tant sur l'aire urbaine du bassin nancéen en matière de structuration de la gouvernance des mobilités d'ici à 2023, qu'à l'échelle régionale en matière d'évolution des gammes tarifaires ferroviaires et routières mais aussi de détermination d'une stratégie de digitalisation des transports à dimension intermodale, la Région, le SMTSN, la Métropole et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey proposent de reconduire l'accord existant.

Le présent avenant a donc pour objectif de proposer la prolongation de la convention conclue le 12 avril 2018.

Cette proposition s'inscrit dans un dialogue global avec les Métropoles et Grandes Agglomérations urbaines du Grand Est en matière de mobilités. En effet, la constitution de Réseaux Express Métropolitains (REM) et la définition des offres de transport ferrées et routières afférentes, le verdissement des parcs, la digitalisation du parcours client, la gestion des données, la distribution, invitent au dialogue et à la construction d'un partenariat d'ensemble entre la Région et les aires urbaines. Dans ce cadre, l'intégration tarifaire, et plus largement les politiques tarifaires sont une des composantes majeures de la stratégie de mobilité. La Région est actuellement en cours de réflexion sur ce point, en lien également avec les perspectives d'ouverture à la concurrence du ferroviaire.

C'est dans ce contexte, qu'il a été décidé d'un commun accord avec la Métropole du Grand Nancy, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et le SMTSN de reconduire la convention d'intégration tarifaire actuelle du bassin de vie nancéen jusqu'au 31 août 2023 au travers du présent avenant, échéance souhaitée d'extension de l'intégration tarifaire du Lobe Est (gares de Dombasle-sur-Meurthe, Varangéville-Saint-Nicolas, Rosières-aux-Salines).

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, ci-après dénommé « l'Avenant » a pour objet : de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31/08/2023.

2. MODIFICATIONS DE LA DUREE DE LA CONVENTION

En dépit des dispositions prévues à l'article 9.6 de la convention, les parties s'entendent d'un commun accord pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/08/2023.

Le montant de la compensation au titre de l'année 2023 sera valorisé au prorata temporis et selon les modalités de l'article 9.3 de la Convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

3. ENTREE EN VIGUEUR

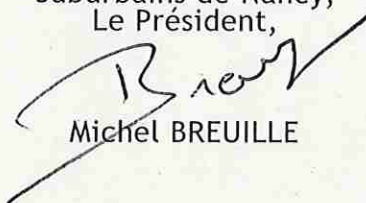
L'Avenant entre en vigueur à la signature de la dernière des parties.

Fait à Strasbourg, en sept exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président,

Franck LEROY

Pour le Syndicat Mixte des Transports
Suburbains de Nancy,
Le Président,


Michel BREUILLE

Pour la Métropole du Grand Nancy,
Le Président,

Mathieu KLEIN

Pour la Communauté de Communes du
Bassin de POMPEY,
Le Président,

Laurent TROGRIC

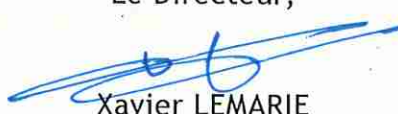
Pour SNCF Voyageurs,
La Directrice Régionale TER Grand Est

Madame Stéphanie DOMMANGE

Pour KEOLIS Pays Nancéen,
Le Directeur,

Benjamin MEYRAN

Pour KEOLIS Grand Nancy,
Le Directeur,


Xavier LEMARIE



